



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaients présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - NICLET I. - GONCALVES A. - MATHELLIE T. - JACOB M. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R. - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BREGEON C. - PETIT J. - MANCE V. - BRETON P. - POUCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GARNESSEON P. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

MATHELLIER JP. a donné pouvoir à GONCALVES A.

Excusés non représentés :

MUSSET O. - ROUSSELLE A.

Monsieur Patrice JACQUET est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Répartition des sièges au conseil communautaire en 2020
- Autorisation de signature de la convention avec la Région Grand Est pour le financement du très haut débit
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie à Faux-Fresnay
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement pluvial à Gourgançon
- Subvention à l'ADMR de Connantray (portage de repas)
- Décision modificative budgétaire n°1

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 6 mai 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté avec 30 voix pour et une abstention.

201906 49 Répartition des sièges au conseil communautaire en 2020

La composition des conseils communautaires, après les élections municipales de 2020, doivent être décidée avant le 31 août 2019. Les EPCI doivent en décider du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire. Le choix sera validé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur de la composition du futur EPCI : soit suivant les règles du droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015.

Le droit commun : Sur la base de la population municipale publiée par l'INSEE en janvier 2019, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait de leur trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ». Si le nombre de sièges attribués de manière forfaitaire dépasse 30% du nombre de sièges fixés par cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis.

Dans les communautés de communes, aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

Les accords locaux : La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population locale de l'EPCI ou par 2/3 des conseils municipaux regroupant au moins 50% de cette population totale ».

Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Vu l'article L,5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction NOR: TERB1833158C du 27 février 2019

Considérant l'avis des maires, réunis le 4 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de retenir

- La répartition avec accord local à 37 sièges selon la répartition suivante :

Communes	Répartition des sièges en 2020
Fère-Champenoise/Normée	12
Connantre	6
Pleurs	5
Faux-Fresnay	2
Broussy-le-Grand	2
Bannes	2
Connantray-Vaufrey	1
Corroy	1
Gourgançon	1
Angluzelles et Courcelles	1
Marigny	1
Thaas	1
Euvy	1
Ognes	1

Dans ce cas les conseils municipaux des communes membres devront délibérer avant le 31 août 2019 sur la répartition proposée.

Cette délibération est adoptée avec 21 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions du conseil communautaire.

201906 50 Autorisation de signature de la convention avec la Région Grand Est pour le financement du Très haut débit

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) soit 17 % de la tranche ferme et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

La maîtrise d'ouvrage du TDH est assurée par la Région et le pilotage technique par la région et les 7 départements concernés.

LOSANGE a pour obligation contractuelle d'engager le traitement des communes identifiées prioritaires entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020.

La participation financière des EPCI à ce projet a été arrêtée selon un principe de péréquation avec un montant forfaitaire de 100 € la prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI.

La participation financière de la communauté de communes pour **3 703 prises** s'élève donc à **370 300 €**.

Cette contribution qui sera versée à la Région correspond à une subvention d'équipement d'investissement dont le montant est réputé « net sans taxes ».

La Région offre la possibilité d'appeler les fonds par décaissement

- Soit **par commune déployée** (zone agglomérée) après chaque opération de réception des travaux mais sans pouvoir proposer à la date de la signature de la convention un échéancier détaillé et précis des sommes à verser ;
- Soit **par lissage sur les 5 années** de travaux, soit 20 % par an (payable entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année) ;

Ainsi il convient de signer une convention avec la Région Grand Est dont l'objet principal est de fixer les modalités de la participation financière de la communauté de communes du Sud Marnais aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver le projet de déploiement du très Haut débit sur son territoire ;
- DECIDE **de retenir l'appel de fonds de la Région par décaissement par commune déployée (zone agglomérée) après chaque opération de réception des travaux mais sans pouvoir proposer à la date de la signature de la convention un échéancier détaillé et précis des sommes à verser ;**
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec le président de Région et tout autre document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201906 51 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie à Faux-Fresnay
--

Monsieur le Président, rappelle le projet de travaux d'assainissement pluvial et de voirie rue de la Forge à Faux-Fresnay.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'assainissement pluvial et de la voirie.

Ces travaux font l'objet d'une convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Faux-Fresnay et seront remboursés ultérieurement par un emprunt.
Considérant le plan de financement,
Considérant la délibération n°201904 44 du 8 avril 2019 autorisant la signature de la convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Faux-Fresnay,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet,
- DECIDE de la réalisation des travaux d'assainissement pluvial et de voirie,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès le Conseil départemental

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201906 52 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'assainissement pluvial à Gourgançon

Monsieur le Président, rappelle le projet de travaux d'assainissement pluvial de la rue Saint-Maurice à Gourgançon.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'assainissement pluvial. Ces travaux font l'objet d'une convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gourgançon et seront remboursés ultérieurement par un emprunt.

Considérant le plan de financement,
Considérant la délibération n°201904 43 du 8 avril 2019 autorisant la signature de la convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gourgançon,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avant-projet,
- DECIDE de la réalisation des travaux d'assainissement pluvial,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès le Conseil départemental

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201906 53 Subvention à l'ADMR de Connantray (portage de repas)

L'ADMR de Connantray a adressé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour le service de livraison de repas le 8 avril 2019.

Après avoir pris connaissance du détail de la demande de l'association, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une subvention à hauteur de 0,75 € par habitant (population municipale 2019 : 6 069 hab.) soit 4551,75 €.

Vu le rapport d'activité 2018,

Après débat, le conseil communautaire DECIDE d'attribuer une subvention de 4551,75 € à l'association locale ADMR de Connantray, centre commercial 51230 CONNANTRE, au titre de l'année 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201906 54 Décision modificative budgétaire n°1

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général d'investissement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Section d'investissement :

Dépenses

Ch 020 Dépenses imprévues - 16 000 €

Opération 48 Région fibre optique

Art 2315 + 16 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Rapport des commissions

- Commission « déchets ménagers et déchetteries » du lundi 13 mai 2019

Ont été abordés les points suivants :

- Renouvellement du marché
- Essai de 3 mois avec l'ASOMP AEI pour la collecte du polystyrène
- Nouvelle intrusion à la déchetterie de Connantre avec des dégradations sur le grillage et les poteaux
- Problème d'ouverture à la déchetterie avec le lundi de Pentecôte.

Informations et questions diverses

- Renouvellement du représentant de la CCSM au sein du conseil d'administration de la plateforme initiative locale

Monsieur LEGRAND en était le représentant depuis 3 ans. Son mandat arrive à échéance. Il nous est demandé de désigner un représentant en vue de la prochaine

assemblée générale. Monsieur LEGRAND propose de continuer. Au conseiller ne s'y oppose

- Installation de la fibre optique : avis de fraude

Des sociétés privées soutirent des financements pour installer la fibre en utilisant le logo de la Région Grand-Est.

- Agence de développement économique

Une réunion technique a eu lieu le 11 juin 2019 en vue d'une réunion « politique » programmée le 25 juin 2019.

Dans cette réunion, ont été abordés les points suivants :

- Les plus-values de la future agence
- Le périmètre et les missions : territoire et entreprises
- La maquette budgétaire
- Le calendrier

Les interrogations portent sur la gouvernance au sein de l'association, l'éventuel transfert des agents employés au sein des EPCI, la répartition des compétences.

L'association serait composée de 14 effectifs temps pleins dont 4 en dans les fonctions support, 7 dans les fonctions de développement économique et 3 dans la gestion des DATA.

La participation financière de la CCSM serait de 8 500 € par an.

- Transports scolaires

Un nouveau règlement est prévu en 2021 permettant d'unifier la tarification sur la Région Grand-Est.

La participation financière de l'EPCI à hauteur de 10% fera l'objet d'une facturation aux collégiens de 82 € et de 122 € par an aux lycéens. La participation serait gratuite pour les élèves des écoles élémentaires.

La responsabilité sera partagée à 50/50 avec les établissements publics de second rang.

Les transports scolaires du midi seraient supprimés sauf prise en charge financière par l'EPCI.

Sous réserve de places disponibles, des personnes extérieures pourraient prendre le bus du collège ou du lycée moyennant une participation de 1 € le trajet ou un forfait de 240 € à l'année.

- Parking de la maison médicale de Fère-Champenoise

Les travaux d'aménagement du nouveau parking sont repoussés au 1^{er} juillet pour ne pas gêner les sorties du collège.

- Souvenir Français : dépôt de l'ancien drapeau au lycée de Sézanne

Monsieur DUCHATEAU, Président de l'association du souvenir Français, invite les élus à la cérémonie qui se déroulera au lycée de la Fontaine du Vé, Vendredi 14 juin à 11h30.

La séance est levée à 21h25.